

Projet d'amélioration du réseau routier à Vaudreuil-Dorion

Questions du Mouvement Au Courant
(série 7)

Le plan d'urbanisme fait la distinction entre les affectations de conservation (CS) et de récréation (R) pour les espaces verts (« parcs ») mais le plan de zonage n'a qu'une catégorie, soit « public » (P1).

Afin de contraster CS et R à P1, il faut obtenir la définition de P1.

Q-66

Veillez fournir la définition de zones P1 dans le plan de zonage, règlement 1275.

JB

9 juillet 2007

248

DC16

Projet d'amélioration du réseau routier à
Vaudreuil-Dorion

Vaudreuil-Dorion

6211-06-119